

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par  
la société Taranis du Rouvray  
en vue de prolonger le fonctionnement des moteurs de  
production d'électricité et de vapeur de son site  
sur le territoire des communes de  
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et d'OISSEL**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 06 novembre 2023  
par Monsieur Le président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024  
selon l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023  
pris par Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

# SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉ ET CONTEXTE.....	Page 03
PRÉSENTATION DU PROJET .....	Page 03
OBJET DE L'ENQUÊTE.....	Page 06
CADRE ADMINISTRATIF et JURIDIQUE .....	Page 08
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	Page 08
PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE .....	Page 09
EXAMEN DU DOSSIER .....	Page 11
VISITE DES LIEUX.....	Page 16
PERMANENCES.....	Page 17
CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	Page 17
OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	Page 18
CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
• Observations orales faites lors des permanences.....	Page 18
• Observations écrites sur les registres "papier".....	Page 18
• Observations écrites adressées au commissaire enquêteur.....	Page 18
• Observations déposées sur le registre numérique.....	Page 19
• Observations déposées par courrier électronique sur le site dédié.....	Page 20
• Observations du commissaire enquêteur.....	Page 20
CONCLUSION GENERALE.....	Page 20

## **GÉNÉRALITÉ ET CONTEXTE**

---

La société Taranis du Rouvray (notée Taranis dans la suite du rapport), exploite sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel (76) diverses installations, principalement des installations de combustion, lui permettant d'assurer les rôles de :

- fournisseur d'énergie (vapeur) pour la papeterie DS Smith à Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- producteur d'électricité via des turbines, des moteurs à gaz et une turbine vapeur.

Les installations exploitées par Taranis sont soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2000 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020.

Taranis exploite depuis 2007 des moteurs pour la production d'électricité et de vapeur, qui constituent une « centrale de pointe » permettant de compenser, en partie, le manque d'électricité sur le réseau électrique national lors de périodes de froid ou de forte chaleur.

Les moteurs de production d'électricité et de vapeur, d'une puissance thermique totale de 85,4 MW, ont fait l'objet d'une demande de dérogation de fin de vie au titre de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 qui a été actée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 décembre 2015.

Dans le cadre de cette dérogation, ces installations doivent être mises à l'arrêt dès lors qu'elles ont atteint 17.500 heures d'exploitation calculées à partir du 1er janvier 2016, et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2023. Au-delà de 17.500 heures d'exploitation ou après le 31 décembre 2023, l'exploitation de ces installations est possible sous réserve d'obtenir une nouvelle autorisation préfectorale.

Taranis souhaitant continuer à exploiter les moteurs présents sur le site de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel au-delà du 31 décembre 2023, le site doit donc déposer, auprès du préfet, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) prévue à l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement.

## **PRÉSENTATION DU PROJET**

---

### Localisation géographique

Les installations actuellement exploitées par Taranis sont localisées dans le département de la Seine-Maritime (76), à 8 km au Sud de Rouen, sur la Zone d'Activités de la Chapelle et de l'Etang, localisée sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel.

Les installations sont comprises dans les limites de propriété de la papeterie DS Smith et couvrent une superficie d'environ 10 960 m<sup>2</sup>.

Le terrain sur lequel sont implantées les installations présente une altitude moyenne de + 6 m NGF (Nivellement Général de la France).

Le site de la papèterie DS Smith est entouré :

- à l'est, par la Seine puis la route départementale RD 6015 à flanc de côtes abruptes, ainsi qu'une zone urbanisée de la commune de Belbeuf ;
- au sud, par une habitation et des sites de la zone industrielle d'Oissel (ERD Poids lourds et Pierre Lelong Services), puis des terrains non bâtis dont une carrière (le bassin est compris dans les limites de site de la papèterie) ;
- à l'ouest, par la rue Désiré Granet prolongeant le boulevard Dambourney qui dessert la zone industrielle d'Oissel. Au-delà, se situe également la voie SNCF Paris – Rouen – Le Havre ;
- au nord, par le boulevard Lénine et des jardins ouvriers qui s'étendent sur 400 m environ, puis une zone commerciale et hôtelière, ainsi que deux entreprises isolées à environ 300 m au nord-est.

Les premières habitations sont localisées à environ 360 m à l'ouest des installations exploitées par Taranis. La population globale des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel est respectivement de 28 562 et 12 341 habitants (source INSEE - population légale pour l'année 2020).

Le site BASOL le plus proche est localisé à environ 580 m au sud-ouest sur la commune d'Oissel. Il s'agit de l'ancien établissement YARA, dont l'activité principale était le stockage de produits azotés, répertorié pour une pollution des sols (composés azotés, métaux lourds, BTEX1 et COV2 ) et des eaux souterraines (nitrates et ammonium).

Le site BASIAS et l'ICPE la plus proche correspondent au site de la papèterie DS Smith, limitrophe aux installations de Taranis.

Le second site référencé dans les bases de données BASIAS et ICPE le plus proche est localisé à environ 80 m à l'est, dans l'enceinte du site de la papèterie DS Smith, et est exploitée par la société IPODEC Normandie, dont l'activité principale est la collecte de déchets non dangereux (ICPE soumise à autorisation, notamment du fait de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets).

### Description des travaux envisagés

Dans le cadre du projet de prolongation de l'exploitation des moteurs quelques modifications seront apportées aux installations techniques :

- ⇒ ajout de caissons de catalyseurs sur les circuits de collecte des gaz d'échappement des moteurs qui n'en disposent pas à ce jour. Ces derniers étant implantés au sein du bâtiment moteurs, les modifications apportées par le projet ne seront pas visibles depuis l'extérieur,
- ⇒ remplacement de la supervision de conduite des moteurs pour améliorer leur opérabilité,

- ⇒ remplacement de l'eau utilisée actuellement dans les circuits de refroidissement des moteurs par de l'eau glycolée. Le remplacement du fluide de refroidissement ne nécessite pas de modification des circuits existants, le glycol sera injecté dans les cuves de stockage existantes et le fluide sera ensuite en circuit fermé. Aucune opération de démolition n'est associée au projet.

### Environnement immédiat du site



### Description succincte des installations techniques

Les caractéristiques des installations exploitées par Taranis sont les suivantes :

- ⇒ 1 chaudière au charbon (CH8 d'une puissance 49,9 MW) mise en service en 1986 ;
- ⇒ 1 unité de cogénération, mise en service en 2001, constituée de 2 turbines à gaz d'une puissance thermique unitaire de 108 MW associées à 2 chaudières de récupération (CH12 et CH13) d'une puissance thermique unitaire de 53 MW et d'une turbine vapeur d'une puissance de 12,5 MW ;

- ⇒ 2 chaudières au gaz naturel (CH10 d'une puissance de 7,7 MW et CH11 d'une puissance de 8,5 MW) également mises en service en 2001 ;
- ⇒ 32 moteurs à gaz d'une puissance unitaire de 2,67 MW (soit 85,4 MW au total) mis en service en 2007 ;
- ⇒ 1 chaudière au gaz naturel (CH14 d'une puissance de 23 MW) mise en service en 2018.

### Installations connexes

Les autres installations de Taranis sont les suivantes :

- ⇒ un bâtiment administratif accueillant des bureaux, des vestiaires et une salle de réunion ;
- ⇒ une salle de contrôle et un laboratoire à proximité de la chaudière CH8 ;
- ⇒ un parking situé en face du bâtiment administratif ;
- ⇒ deux tours aérofrigorifères (tours JACIR) à circuit primaire fermé pour le refroidissement des équipements de l'unité de cogénération.

### Activité des installations

Taranis assure la production de vapeur et d'électricité.

La vapeur produite par les installations, environ 500 000 t/an, est utilisée dans son intégralité pour les besoins de la cartonnerie et de la papeterie DS Smith au sein de laquelle sont implantées les installations de Taranis.

L'électricité produite par les 32 moteurs, d'une puissance totale de 85,4 MW et utilisant le gaz naturel comme combustible, permettent la production d'électricité qui est injectée vers le réseau RTE (Réseau de Transport d'Electricité) via le poste de transformation du site DS Smith.

L'électricité produite via l'unité de cogénération est injectée dans le réseau via le transformateur appartenant à Taranis.

Cette installation de 32 moteurs constitue une centrale de pointe principalement destinée à compenser le manque d'électricité sur le réseau lors de périodes de froid ou de forte chaleur notamment.

Son fonctionnement est donc discontinu.

## **OBJET DE L'ENQUÊTE**

---

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Taranis du Rouvray, auprès de la préfecture de la Seine-Maritime, en vue de prolonger le fonctionnement des moteurs gaz dans leur configuration actuelle pour la production d'électricité (maintien de la puissance thermique de 85,4 MW), tout en garantissant le respect des valeurs limites d'exposition applicables aux installations nouvelles en vigueur.

En application du Code de l'Environnement, les installations actuelles sont soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 3110 et 4801. Elles sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2921.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les rubriques retenues pour le site  
A = autorisation ; E = enregistrement.

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique	Activités autorisées
3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	<p><u>Installation de combustion n°1 – 49,9 MW</u> Chaudière CH8 : 49,9 MW Combustible : charbon</p> <p><u>Installation de combustion n°2 - 322 MW</u> Cogénération : * 2 turbines de 108 MW * 2 chaudières CH12 et CH13 de post-combustion de 53 MW Combustible : gaz naturel</p> <p><u>Installation de combustion n°3 - 16,2 MW fonctionnant en appoint</u> Chaudière CH10 – 7,7 MW Chaudière CH 11 – 8,5 MW Combustible : gaz naturel</p> <p><u>Installation de combustion n°4 – 85,4 MW</u> Moteurs 32 x 2,67 MW soit 85,4 MW Combustible : gaz naturel</p> <p><u>Installation de combustion n°5 – 23 MW</u> Chaudière CH14 – 23 MW Combustible : gaz naturel</p> <p>Total : 496,5 MW</p>
4801	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 850 tonnes (stockage de charbon pour la chaudière n°8)
2921	E	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW</p>	<p>2 tours aéroréfrigérantes d'une puissance thermique évacuée unitaire de 2450 kW</p> <p>Puissance totale : 4900 kW</p>

## **CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

---

Cette enquête publique, relative aux ICPE, est organisée par Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par les textes et documents suivants :

- ❖ le code de l'environnement ;
- ❖ le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 7 avril 2023 par la société Taranis du Rouvray, dont le siège social se situe 118 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt, pour un projet de prolongation du fonctionnement des moteurs gaz pour la production d'électricité sur les communes de Saint Etienne du Rouvray et d'Oissel ;
- ❖ Le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude des dangers ;
- ❖ la consultation administrative ;
- ❖ l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie notifiée par courrier du 7 septembre 2023 auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie ;
- ❖ le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du 18 octobre 2023 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;
- ❖ la décision n° E23000071/76 du 6 novembre 2023 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

## **ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

---

Le 06 novembre 2023, Monsieur Le président du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur et Madame Auquier responsable de la gestion des enquêtes publiques - bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime - se sont entretenus téléphoniquement, en raison des emplois du temps respectifs de chacun et de l'urgence à conduire cette enquête publique, pour définir les modalités pratiques de l'enquête et le calendrier des permanences.

Quatre permanences ont été prévues en mairie :

- ⇒ Trois permanences ont été programmées en semaine :
  - lundi 11 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Oissel (début de l'enquête)
  - lundi 18 décembre 2023 de 14H30 à 17h30 en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray

- jeudi 11 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (clôture de l'enquête).
- ⇒ Une quatrième permanence a été programmée le samedi 06 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 à la mairie d'Oissel afin que les personnes qui travaillent en semaine puissent également participer à l'enquête publique.

La mairie d'Oissel a été désignée "siège de l'enquête".

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs, selon l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023.

## **PUBLICITE DE L'ENQUÊTE**

---

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par affichage d'un avis d'enquête, par publications dans la presse et autres moyens.

### Affichage :

- ❖ sur la porte vitrée de la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- ❖ sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie d'Oissel,
- ❖ sur le panneau d'affichage réglementaire des mairies situées dans un rayon de 3 Km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Belbeuf, Gouy, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Celloville.
- ❖ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique - entrée du site de l'usine DS Smith.

### Publications dans la presse :

- ❖ Premier avis
  - mardi 21 novembre 2023 dans "Paris Normandie - édition Rouen-Dieppe"
  - vendredi 24 novembre 2023 dans " Le Courrier Cauchois".
- ❖ Deuxième avis
  - mardi 12 décembre 2023 dans "Paris Normandie - édition Rouen-Dieppe"
  - vendredi 15 décembre 2023 dans "Le Courrier Cauchois".

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

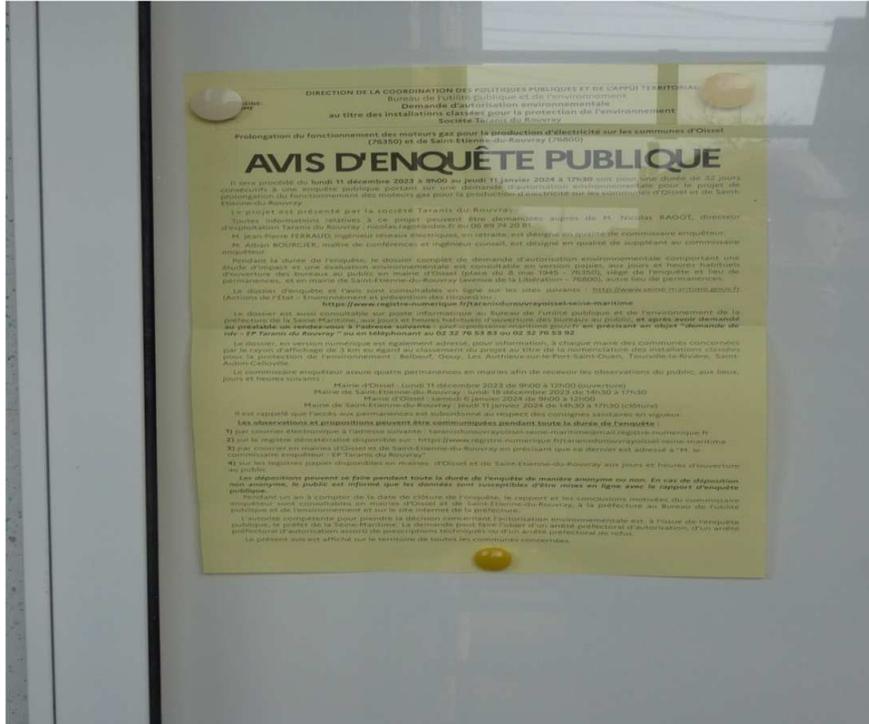
- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Affichage sur les lieux du projet



Panneau d'affichage réglementaire de la mairie d'Oissel.



## Porte vitrée d'entrée de la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray

## **EXAMEN DU DOSSIER**

Un dossier complet, en version papier, a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Oissel (place du 8 mai 1945 - 76350), siège de l'enquête et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (avenue de la Libération – 76800).

Le dossier était également consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous.

Le dossier, en version numérique a été également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Belbeuf, Gouy, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Celloville.

Le dossier complet était également consultable sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Oissel – Taranis du Rouvray) ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/taranisdurouvrayoissel-seine-maritime>.

**Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Taranis du Rouvray - site de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique est constitué des documents ci-après :

- ❖ le registre d'enquête (version papier) ;
- ❖ l'Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 10 novembre 2023 ;
- ❖ l'Avis d'enquête publique destiné à l'affichage ;
- ❖ les justificatifs de la publicité de l'enquête par affichage et par publication dans la presse ;
- ❖ l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie notifié par courrier du 7 septembre 2023 ;
- ❖ le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie du 18 octobre 2023 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;
- ❖ le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 7 avril 2023 par la société Taranis du Rouvray, dont le siège social se situe 118 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt, pour un projet de prolongation du fonctionnement des moteurs gaz pour la production d'électricité sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel.

Pièces techniques :

La demande d'autorisation environnementale est composée de :

- ❖ un plan de localisation à l'échelle 1/25.000ème ;
- ❖ les éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- ❖ la justification de la maîtrise foncière du terrain ;
- ❖ l'étude d'impact environnemental et ses annexes ;
- ❖ une note de présentation non technique du projet ;
- ❖ le dossier descriptif avec présentation des installations de Taranis, la description des activités actuelles et la description du projet ;
- ❖ les capacités techniques et financières ;
- ❖ le plan d'ensemble des installations ;
- ❖ l'étude de dangers et l'analyse des effets sur la santé ;
- ❖ l'avis des services consultés.

\*\*\*\*\*

Le dossier est très volumineux (plus de 850 pages), sa présentation méthodique et sa rédaction en langage compréhensible le rendent accessible au plus grand nombre.

Il est à noter que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture qui bascule sur le site [www.registre-numerique.fr/](http://www.registre-numerique.fr/) est très facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière et donne avec précision toutes les informations utiles à la dépose d'observations, remarques et propositions.

Les principaux documents sont résumés ci-après.

### L'étude d'impact environnemental

Après une description générale du projet de prolongement du fonctionnement des moteurs, l'étude d'impact fait pour chacune des incidences étudiées : une description de l'état initial, une analyse des incidences notables sur l'environnement, expose les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets et de leurs principales modalités de suivi et en tire les conclusions.

Les incidences étudiées portent, d'une part, sur l'environnement urbain existant et d'autre part sur le milieu naturel existant.

- Incidences sur l'environnement urbain existant :
  - ⇒ impact sur les sols et les eaux souterraines,
  - ⇒ impact sur les eaux,
  - ⇒ Impact sur la population et la santé humaine,
  - ⇒ la qualité de l'air, le climat, la chaleur et les radiations,
  - ⇒ impact de l'utilisation des ressources naturelles et sur la gestion des déchets,
  - ⇒ impact sur les trafics et voies de circulation, le bruit et les vibrations.
  
- incidences sur le milieu naturel existant :
  - ⇒ Impact sur le paysage,
  - ⇒ Impact sur la biodiversité et les continuités écologiques,
  - ⇒ incidences sur les sites NATURA 2000,
  - ⇒ Impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques.

L'étude d'impact analyse ensuite la vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents ou de catastrophes naturelles, l'évolution de l'environnement en l'absence de projet, les effets cumulés avec d'autres projets connus et justifie le choix du projet au regard de l'environnement.

#### **En conclusion**

***L'étude d'impact environnemental conclue en ces termes : le projet de Taranis aura une incidence nulle sur la plupart des facteurs environnementaux et permettra pour les rejets atmosphériques de réduire les incidences directes et indirectes des installations actuelles à temps de fonctionnement équivalent.***

## Le dossier descriptif

le dossier descriptif :

- ⇒ présente le contexte de la demande d'autorisation environnementale, le contenu du dossier de la demande, la procédure d'autorisation environnementale et celles connexes à la demande d'autorisation,
- ⇒ fait une présentation des installations de Taranis, son historique, sa situation géographique et l'occupation des sols,
- ⇒ fait une description des activités actuelles, des installations de production de vapeur et d'électricité et décrit le projet dans sa motivation et ses modifications,
- ⇒ présente les plans réglementaires : localisation et plan d'ensemble,
- ⇒ fait une présentation de la situation réglementaire et de l'évolution du classement des installations,
- ⇒ présente les capacités techniques et financières du groupe et les garanties financières.

## L'étude des dangers

L'étude des dangers fait état en introduction du contexte de l'étude, des bases réglementaires, du périmètre et du déroulement de l'étude.

Elle identifie, caractérise et expose les potentiels de dangers que peut présenter le site :

- ⇒ dangers liés aux produits et substances,
- ⇒ dangers liés au procédé : détente du gaz naturel, transfert du gaz naturel par canalisation, production d'électricité par les moteurs, production de vapeur par les chaudières, utilités et phases démarrage-arrêt,
- ⇒ dangers liés à l'environnement : intrusions et actes de malveillances, installations industrielles voisines, circulation externe et phénomènes naturels.

L'étude examine les possibilités de réduction et/ou suppression des potentiels de dangers générateurs des phénomènes dangereux. Elle fait une analyse du retour d'expérience sur les incidents et accidents survenus au sein des installations de Taranis ainsi que sur des installations similaires et conclue sur l'analyse de l'accidentologie.

L'étude présente, ensuite, l'organisation générale de la sécurité, les moyens de détection ainsi que les moyens internes et externes de lutte et de secours. Elle décrit la démarche de l'analyse préliminaire des risques (APR) : son objectif, son organisation, la méthodologie mise en œuvre et fait une synthèse des événements redoutés identifiés.

### **En conclusion**

***L'étude de dangers a permis d'identifier les potentiels de dangers liés aux produits stockés et employés, aux équipements et conditions opératoires ainsi qu'à l'environnement.***

***Le principal risque identifié est lié au gaz naturel (gaz inflammable) tant lors de son transfert par canalisation que lors de son utilisation au sein des moteurs.***

***Parmi les potentiels de dangers liés à l'environnement, seuls les risques liés au climat sont retenus et uniquement pour les installations en extérieur (poste de détente 42 / 4 bar).***

## Note de présentation non technique

La note de présentation non technique reprend, sous forme synthétique, les différents chapitres de l'étude d'impact environnemental et de l'étude de dangers.

La note de présentation :

- ⇒ explique la démarche,
- ⇒ fait une présentation du demandeur,
- ⇒ décrit les activités actuelles du site et celles du projet,
- ⇒ reprend les différents chapitres de l'étude d'impact et ceux de l'étude des dangers.

\*\*\*\*\*

## Le rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale

La société Taranis du Rouvray a sollicité auprès de la DREAL NORMANDIE, en date du 7 avril 2023 complété le 29 septembre 2023, une demande d'autorisation environnementale pour un projet de prolongation du fonctionnement de moteurs gaz pour la production d'électricité.

Au cours de la phase d'examen de la demande, les services et organismes à consultation obligatoire ont émis des avis repris ci après :

- ❖ **L'Agence régionale de santé** émet, dans son avis du 04 juillet 2023, un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre de mesures dans l'air au niveau des cibles les plus exposées pour les polluants les plus pertinents lors de l'arrêt des moteurs.
- ❖ **Le service départemental d'incendie et de secours 76** indique, dans sa réponse en date du 16 mai 2023, que ce dossier n'appelle aucune observation particulière.
- ❖ **La direction départementale des territoires et de la mer 76** fait part, dans son avis par messagerie du 12 avril 2023, que cet aménagement n'aura pas un impact significatif sur l'environnement.
- ❖ **Le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile** indique, dans sa réponse en date du 12 mai 2023, que ce dossier n'appelle aucune observation particulière et émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.
- ❖ **Le service transitions, ressources et milieux de la Direction départementale des territoires et de la mer** indique, dans sa réponse en date du 25 mai 2023, que ce dossier n'appelle aucune observation particulière et émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve que des mesures soient établies pour éviter toute fuite de glycol dans l'environnement, et plus particulièrement dans la Seine.
- ❖ **La mission régionale d'autorité environnementale Normandie** informe, dans son courrier en date du 7 septembre 2023, que la mission ne s'est pas prononcée sur ce dossier dans le délai de deux mois prévu par l'article R.122-7 du code de l'environnement.

**La conclusion du rapport de l'inspection des installations classées est la suivante :**

***"La phase d'examen montre que le dossier de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Taranis du Rouvray est complet et régulier. Il n'y a donc pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique".***

.....

Le dossier mis à la disposition du public m'a paru suffisamment documenté et conforme à la législation.

Aucun document supplémentaire n'a été mis à la disposition du public durant l'enquête.

Ce dossier d'enquête publique, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été mis à la disposition du public avec le registre d'enquête publique, dans les locaux des mairies de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel, où il était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces locaux du lundi 11 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier, en version numérique, a également été mis à la disposition du public sans registre d'enquête, dans les mairies de Belbeuf, Gouy, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière et Saint-Aubin-Celloville où il était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des mairies.

Le dossier complet était également consultable sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Oissel – Taranis du Rouvray) ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/taranisdurouvrayoissel-seine-maritime>.

J'ai disposé également d'un dossier d'enquête.

Les registres d'enquête publique, déjà coté, ont été paraphés par mes soins.

L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

## **VISITE DES LIEUX**

---

Le 22 novembre 2023, accompagné de Monsieur RAGOT - directeur opérationnel et maintenance du site Taranis du Rouvray - nous avons visité l'ensemble des installations du site avec une attention particulière portée sur les 32 moteurs, l'unité de cogénération, les différentes chaudières ainsi que la salle de contrôle et le laboratoire.

Nous avons pu également visiter, en partie, les installations de l'usine DS Smith.

Cette visite montre que le dossier est cohérent avec l'aspect et la disposition des différents endroits.

Cette visite nous a également permis de constater la bonne place de l'affichage de l'Avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique à l'entrée du site de l'usine DS Smith.

## **PERMANENCES**

---

Deux permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray, les deux autres permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie d'Oissel.

Le matériel était adapté à ce genre d'enquête : tables pour une consultation aisée des documents, chaises en quantité suffisante.

En dehors des permanences, l'ensemble du dossier pouvait être consulté, en version papier dans chacune de ces deux mairies.

Le dossier était également consultable :

- ⇒ gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous.
- ⇒ en version numérique dans chaque mairie des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Belbeuf, Gouy, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Celloville.
- ⇒ sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Oissel – Taranis du Rouvray) ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/taranisdurouvrayoissel-seine-maritime>.

Au cours des permanences, cinq personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. Ces cinq personnes ont été invitées à consigner par écrit leurs observations sur le registre papier, ce qui n'a pas été le cas.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, les cinq entretiens physiques se sont déroulés correctement, avec courtoisie et sans aucun débordement.

## **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

---

Le dernier jour de l'enquête, après que toute personne ait pu consulter le dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et consigner des observations, j'ai clos les registres sans aucune observation écrite.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

---

Le public n'a manifesté que très peu d'intérêt pour cette enquête publique.

Le bilan du registre numérique s'établit ainsi :

- 14 visites ont été enregistrées sur le registre,
- il y a eu 117 téléchargements de documents,
- il y a eu 59 visualisations de documents,
- il y a eu 1 contribution déposée sur le registre.

Aucune observation n'a été déposée sur chacun des deux registres "papier".

Aucune observation n'a été adressée par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été adressée par courrier électronique sur le site dédié à cet effet.

Aucune association n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Environnement un procès-verbal de synthèse, sur lequel ont été consignées les observations du public- **sur ce dossier : une seule observation** - a été adressé par courrier le 12 janvier 2024 à Monsieur le Directeur Opération et Maintenance de Taranis du Rouvray en l'invitant de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Monsieur le Directeur Opération et maintenance de Taranis du Rouvray m'a adressé son mémoire en réponse aux observations le 15 janvier 2024.

## **CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

### **1 - Observations orales faites lors des premanences**

- Cinq personnes, qui n'ont pas révélé leur identité, sont venues s'informer sur les raisons de cette enquête publique.

Après une présentation rapide du projet, ils ont considéré ne pas être concernés.

### **2 - Observations écrites sur les registres "papier"**

Pas d'observation

### **3 - Observations écrites adressées au commissaire enquêteur**

Pas d'observation

#### **4 - Observations déposées sur le registre numérique**

- ❖ Ecologie Pour Le Havre - se réjouit des améliorations demandées à Taranis et estime qu'en matière sanitaire il ne semble pas que les exigences soient suffisantes, surtout pour ce qui est dioxine et furane.  
Constata que les dossiers d'enquête publique sont de plus en plus difficiles à lire sur écran.

Question du commissaire enquêteur :

Quelles sont les exigences retenues par Taranis pour ce qui est dioxine et furane.

#### Mémoire en réponse de Taranis

*En préambule, il convient de rappeler que les moteurs, dont le projet de prolongation du fonctionnement fait l'objet de la demande d'autorisation environnementale, ne sont pas à l'origine d'émissions atmosphériques de dioxines et de furanes (moteurs utilisant du gaz naturel comme combustible).*

*Concernant les installations existantes et non modifiées, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2020, le paramètre « dioxines et furanes » est mesuré annuellement en sortie de la cheminée de la chaudière 8 (chaudière utilisant le charbon comme combustible).*

*Les résultats de ces mesures sur la période 2019-2021 ont été prises en compte dans le cadre de l'analyse des effets sur la santé annexée à l'étude d'impact.*

*Les calculs de risques sanitaires pour une exposition par inhalation (cf. paragraphe 6.3 de l'analyse des effets sur la santé) montrent qu'aucun impact sanitaire significatif induit par les rejets atmosphériques de l'ensemble des installations exploitées par TARANIS n'est attendu pour le voisinage du site. En effet, les niveaux de risques calculés sont tous inférieurs aux valeurs de référence définies par la méthodologie française. En particulier, les émissions de dioxines et furanes liées au fonctionnement de la chaudière 8 contribuent de façon négligeable aux niveaux de risque quantifiés (niveau de risque maximal quantifié de  $3,7 \cdot 10^{-6}$  pour une valeur de référence à 1).*

*Par ailleurs, les mesures réalisées dans l'environnement du site (prélèvements des sols superficiels menée en janvier 2023 par GINGER/LECES (Annexe F de l'ERS)) ont mis en évidence des teneurs dans les sols superficiels au voisinage (comprises entre 3,05 et 11,51 pg I-TEQ / kg MS pour la somme des dioxines et furanes) toutes comparables entre elles et nettement inférieures aux teneurs mesurées dans les sols français ruraux et urbains (<2 000 pg/kg MS en I-TEQ– Equivalent Toxique International, selon une étude de 2013 du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).*

*Au regard de ces éléments, les exigences réglementaires encadrant les activités de TARANIS sont considérées comme suffisantes, notamment en matière sanitaire pour les dioxines et furanes.*

Appréciation du commissaire enquêteur

*Les réponses apportées par Taranis sont précises, argumentées et satisfaisantes. Elles s'appuient sur des mesures réelles effectuées récemment et témoignent d'une bonne maîtrise du dossier.*

**5 - Observations déposées par courrier électronique sur le site dédié**

Pas d'observation

**6 - Observations du commissaire enquêteur**

Pas d'observation

**CONCLUSION GÉNÉRALE**

---

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, la publicité et l'information du public, le déroulement régulier de celle-ci ainsi que le manque observation enregistrée mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il ne m'a pas paru nécessaire de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

**Mes conclusions et mon avis sur cette enquête publique sont développés dans un document séparé joint au présent rapport.**

\*\*\*\*\*

Fait à Bois-Guillaume en janvier 2024  
Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre FERRAUD